

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Communauté de Communes des deux Rives
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne
Commune de Saint-Clair

Dossier n°160128

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et
Bleue pour les prescriptions liées aux
continuités écologiques

Planche d'ensemble


Echelle : 1/5000
*Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019**

urbactis, SASL de Géomètres Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 2008020009
163 Montauban 508 720 543, APE : 7112.A TVA Intracommunautaire : FR41508710043
urbactis est distributeur des services des cabinets de Géomètres Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE RAPE
Pierre BARRAUD, Jean-Louis DEBART, Henry TOUSSAINT de ANAIS BLONDIN

Agence de MONTAUBAN
40 Impasse de Berlin
Albi - 81000 MONTAUBAN Cedex
TÉL 05 63 66 44 22

Agence de GRENOBLE
1289 Rue des Parviers - BP 3
31200 GRENOBLE-CEDEX
TÉL 05 65 81 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu



Extrait zoom 1

Extrait zoom 1 échelle : 1/2500

Extrait zoom 2

Extrait zoom 2 échelle : 1/2500

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	FAURET	0A0694
2	PECH	0B0727

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	COMMERRE	0B1126
02	SAINT-CLAIR	0A0600
03	SAINT-CLAIR	0A0667
04	SAINT-CLAIR	0A0959
05	Saint Clair	0A0888
06	COMBE DE GRAULE	0B1074
07	JOUANY	0B0113
08	AYMES	0B1124

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Création d'une voie d'accès	Commune	450

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UMr : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garonne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation